





[COUVRE-FEU] - À partir du 15 décembre, instauration du couvre-feu de 20h à 6h avec maintien du principe de l'attestation dérogatoire, essentiellement réservée aux professionnels et aux cas d'urgence (soins médicaux, motif familial impérieux...). Les sorties pour les besoins des animaux seront limitées à 1km et 1h, et les activités physiques et sportive ne seront pas permises. Les commerces devront fermer impérativement à 20h. le retrait de commande et la vente à emporter seront possibles jusqu'à 20h seulement, au-delà la livraison à domicile restera autorisée.



## EN UN CLIC







ETAT CIVIL



CARTE D'IDENTITÉ & TRANSPORT



BILLETTERIE



NOUVEL ARRIVANT



PERMIS & AUTORISATIONS D'URBANISME



## MÉTÉO DU **JOUR**



Ciel Dégagé











## LIEUX FAVORIS

